



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CC/CE

P.V. CULT 01

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2019
 2. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
 - 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
 - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
 - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
 - 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
 - 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
 - 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
 - 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
 - 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
 - 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
 - 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- 7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten
- Présentation du volet Culture
3. 7449 Débat d'orientation sur le plan de développement culturel « KEP 1.0 »
- Préparation du débat d'orientation - Volet Patrimoine
4. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Franz Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Gilles Roth remplaçant M. Marc Spautz
M. Yves Cruchten, Rapporteur des projets de loi 7500 et 7501

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

M. Jo Kox, Ministère de la Culture
M. Claudio Cassarà, Ministère de la Culture
Mme Nadine Besch, attaché parlementaire du groupe politique déi gréng
M. Patrick Weimerskirch, attaché parlementaire du groupe politique LSAP

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz

*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2019

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2019 est approuvé.

- 2. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :**
- 1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;**
 - 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise**
 - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;**
 - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur**

ajoutée ;

6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et

1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;

2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;

3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et

4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :

a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;

c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;

9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;

11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;

13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

Madame la Ministre souligne que le projet de budget du Ministère de la Culture affiche un niveau (s'élevant à environ 151 millions d'euros) qui n'a jamais été atteint auparavant. Par rapport au projet de budget 2019, la progression est de 4,25%, et ce malgré le transfert de l'enseignement musical et du LOD vers le Ministère de l'Education nationale. A partir de 2020, le transfert des salaires liés à ces deux services entraîne une baisse de la ligne « Rémunération du personnel » du Ministère de la Culture de l'ordre de 843.000 euros.

Le budget du Ministère de la Culture représente 0,73% du budget global. Par rapport à 2019, c'est une baisse d'environ 1%, due essentiellement au transfert précité des deux services.

Le projet de budget 2020 du Ministère de la Culture est structuré autour de quatre mesures prioritaires qui ont pour objectifs de promouvoir l'emploi culturel, d'améliorer sa qualité et de renforcer la structuration du secteur culturel et artistique :

- La structuration du secteur culturel pour promouvoir sa professionnalisation et pour réduire la précarité des créateurs culturels ;
- La mise en place d'une agence de préfiguration du futur « Arts Council » ;

- La création de nouveaux espaces de travail pour artistes, d'ateliers et de salles de répétition ;
- Le développement de la médiation et de la formation continue.

1) Structuration du secteur culturel :

L'article budgétaire relatif aux conventions dépasse pour la première fois le niveau des dix millions d'euros, suite à une augmentation de 30%.

Une des missions du Ministère de la Culture est le développement du poids économique incontestable du secteur culturel avec plus de 16.500 personnes qui exercent une activité culturelle dont 8.500 personnes bénéficient d'un emploi lié aux métiers de la culture (source : Statec 2016, 2018). Il s'agira tout d'abord de mettre le statut de l'artiste sur un pied d'égalité avec tous les autres métiers et professions existant au Luxembourg afin de permettre aux créateurs culturels de bénéficier de revenus adéquats dans le cadre de leurs activités créatives. Pour cela, le Ministère entend analyser et restructurer le secteur conventionné qui constitue, à côté des institutions culturelles de l'État, le premier employeur de la scène culturelle professionnelle au Luxembourg. Afin de soutenir les artistes et indirectement les institutions culturelles dans leur travail créatif au jour le jour, le Ministère entend prendre les mesures suivantes :

- Pour garantir aux associations que leurs dotations soient régulièrement adaptées au coût de la vie, le Ministère entend introduire le principe de l'indexation de ses conventions.
- Au vu du nombre élevé de conventions existantes et nouvelles, le Ministère réalisera une analyse progressive des différents domaines culturels ainsi que des conventions selon un agenda qui se présentera comme suit :
 - 2020 : analyse des centres culturels régionaux, des réseaux et fédérations culturels, du secteur de la danse et des compagnies de théâtre. Six nouvelles compagnies de théâtre seront conventionnées pour la première fois. Dans le secteur de la danse, huit compagnies de danse recevront une aide à la structuration d'une somme globale de 200.000 euros. Après une première évaluation, les dotations des centres culturels régionaux seront augmentées, étant précisé que cette augmentation dépend de leur engagement en faveur de la création luxembourgeoise.
 - 2021 : analyse du réseau des musées MULUX, des « sites patrimoniaux à vocation touristique » et du réseau des bibliothèques régionales,
 - 2022 : analyse du secteur musical, du secteur des arts plastiques, du design et des métiers d'art.

Le résultat de ces analyses permettra au Ministère de définir, avec les associations concernées, des conventions pluriannuelles (sur trois ans) qui retiendront, d'une part, des objectifs clairs et précis à atteindre et leur garantiront, d'autre part, une stabilité financière.

- Un grand nombre d'associations culturelles demandent depuis des années des subsides récurrents qui leur permettent de financer leurs activités et projets réalisés en cours d'année. Afin de garantir à ces associations une certaine sécurité et stabilité financière au début de chaque saison culturelle, le Ministère entend introduire à partir de 2020 le principe des « conventions light » en remplacement de leurs subsides récurrents.

- En parallèle, dans le cadre du plan de développement culturel, des états des lieux des différents domaines artistiques sont en train d'être dressés afin d'établir une cartographie précise.
- Les prix culturels (tels que le Prix Batty Weber ou le « lëtzebuerger Danzpräis »), les concours nationaux de littérature et différentes récompenses jouent un rôle important dans la reconnaissance des lauréats, raison pour laquelle une ligne budgétaire ad hoc de 38.000 euros a été créée. En parallèle, le Ministère réévalue les critères et les procédures de sélection afin d'améliorer leur attrait auprès des créateurs.

2) Mise en place d'une agence de préfiguration du futur « Arts Council »

« Music:LX » est devenue une référence sur la scène musicale au-delà des frontières. Plus récemment, « Reading Luxembourg » s'est fait un nom dans le monde de la littérature, avec l'organisation de la « Buchmesse » à Francfort et l'organisation de voyages de presse au Luxembourg. Ce qui vaut pour ces deux domaines doit être étendu à d'autres domaines artistiques : la danse, le théâtre, les arts plastiques etc. Pour doter l'export d'une ligne de conduite, élaborer des critères, mettre en place des programmes de résidence, il faut une structure professionnelle, qui travaille de manière interdisciplinaire. La grande majorité de nos pays voisins ont un équivalent d'« Arts Council » qui accompagne la diffusion internationale des créations dans les différents domaines culturels et artistiques et la mobilité des artistes. La préfiguration est dotée d'un crédit de 100.000 euros.

Le projet artistique de Dubai 2020 bénéficie d'une enveloppe de 500.000 euros, répartie sur deux exercices. Un comité de pilotage composé de représentants de tous les domaines et fédérations accompagnera ce processus.

Le Centre Culturel de Rencontre Neimënster aura la mission supplémentaire d'élaborer un programme de résidences internationales. A l'occasion de la visite d'Etat du couple royal belge, un partenariat a été signé avec la communauté Wallonie-Bruxelles. Le but est de mettre en oeuvre des résidences « croisées » grâce auxquelles des artistes luxembourgeois pourront bénéficier de résidences en Belgique. Neimënster aura un budget d'investissement spécial afin d'actualiser les studios et les ateliers.

3) La création de nouveaux espaces de travail pour artistes, d'ateliers et de salles de répétition

Le Ministère est actuellement en train de réfléchir à la réaffectation de plusieurs bâtiments, dont la Villa Louvigny, le Bâtiment Schuman, les anciens locaux de la Bibliothèque nationale dans la capitale ou encore la Möllerei à Esch-Belval pour le compte de « Esch2022 ». Pour d'autres sites et immeubles, une décision a déjà été prise de les réaffecter dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel industriel (Halle des Soufflantes à Differdange et sa « Groussgasmassinn », l'Ardoisière à Martelange...).

A partir du 1^{er} janvier 2020, le champ d'application du taux de TVA super-réduit de 3% est étendu aux services prestés par des écrivains, compositeurs et artistes-interprètes dans l'exercice de leur profession, conformément à la Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (directive TVA). Il s'agit là d'une mesure que les artistes indépendants revendiquaient depuis longtemps.

Il est prévu de réformer la loi du 19 décembre 2014 relative
 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Actuellement, des discussions sont menées avec les différentes associations et fédérations pour identifier les besoins d'adaptations. Le Fonds social culturel est doté de 3.200.000 euros.

4) Le développement de la médiation et de la formation continue

Une des missions principales d'un Ministère de la Culture est la démocratisation de la culture, l'ouverture à des publics élargis. A partir du constat que la multiplication et le renforcement des institutions culturelles ne sont pas forcément accompagnés d'une ouverture à de nouveaux publics, le Ministère de la Culture envisage de s'investir davantage dans la médiation culturelle.

- Il est prévu de promouvoir le métier de « *médiateur culturel certifié* » dont la mission principale consiste à transmettre au grand public des connaissances sur un sujet culturel. Il est ainsi prévu de recenser les besoins dans les différents secteurs culturels afin d'élaborer avec les institutions culturelles un programme de formation qui permettra de professionnaliser les personnes qui souhaitent transmettre leur savoir au public. Un budget de 30.000 euros est prévu pour cette formation.
- Au vu des compétences nombreuses et variées requises dans les métiers culturels (connaissances en arts, en management, en gestion financière, ...), il est envisagé de soutenir la formation continue dans le secteur culturel. Une aide financière à la formation sera accordée selon les besoins et le niveau professionnel de la structure de formation. Cette aide favorisera la professionnalisation d'un secteur en plein essor et vecteur économique important. Un crédit de 30.000 euros est prévu.
- Le Ministère continuera à soutenir le projet Kulturama qui est né en 2018 suite à une collaboration entre les Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et basé sur une plateforme numérique qui met en relation les enseignants avec les institutions culturelles et les artistes en vue de la réalisation d'activités culturelles communes.
- Dans ce contexte, il est prévu de développer, avec les institutions culturelles, le Script et le IFEN, un réseau de formation qui s'inscrira dans le système de la formation continue des enseignants du fondamental et du secondaire. Les formations proposées par les acteurs culturels mettront l'accent sur les activités culturelles scolaires et le développement personnel des enfants à travers la découverte des arts.

Finalement, Madame la Ministre donne une série d'informations concernant les instituts culturels ainsi que les établissements publics, fondations et a.s.b.l. sous tutelle du Ministère de la Culture.

- Les instituts culturels du Ministère de la Culture

- Un montant d'environ 61,3 millions d'euros, soit 40,53% du budget global, est investi dans les huit instituts culturels du Ministère de la Culture.
- L'ouverture récente de la nouvelle Bibliothèque Nationale (BnL) a été très favorablement accueillie, non seulement par les usagers traditionnels, mais aussi par un nouveau public. Les heures d'ouverture ont été élargies, grâce à des moyens financiers supplémentaires. Afin d'assumer au mieux ses fonctions, la BnL a vu son budget augmenter pour atteindre 16,5 millions d'euros.
- L'avant-projet de loi relatif au nouveau bâtiment des Archives nationales à Esch Belval est en cours de finalisation.

- A la demande du milieu artistique, le Ministère est en train d'élaborer un concept de « centre de documentation pour artistes visuels », sous l'égide du Musée national d'histoire et d'art.
- Le patrimoine est une des grandes priorités du Ministère de la Culture. Avec le récent dépôt du Projet de loi relatif au patrimoine culturel, tous les instituts culturels sont impliqués dans sa mise en œuvre, en particulier le Service des Sites et Monuments Nationaux (SSMN) et le Centre national de recherche archéologique (CNRA).
- Vu le défi que représente la digitalisation, la ligne de budget concernant la stratégie numérique du patrimoine a été augmentée pour s'élever à 1.150.000 euros.

- Les dotations des établissements publics, fondations, a.s.b.l. (MUDAM, Rockhal, CCRN Neimënster, Rotondes, Casino) sous tutelle du Ministère de la Culture s'élèvent à quelque 45,6 millions d'euros (soit 30.15% du budget global), et affichent ainsi une progression de 4,87% par rapport à 2019.

- La dotation du Casino a progressé de 11,38% pour permettre la reprise de l'exploitation et le travail curatorial de la « Galerie Beim Engel ».
- L'augmentation de 8,6 % de la dotation du Centre Culturel de Rencontre Neimënster vise à financer le développement de leur programme de résidences.

*

En résumé, le budget peut être divisé en quatre parties :

- 61.347.056 € (40,53%) pour les instituts culturels ;
- 45.635.632 € (30,15%) pour les établissements publics, fondations, et a.s.b.l. ;
- 39.374.112 € (26,01%) pour le secteur conventionné, subsides et autres activités culturelles ;
- 5.005.372 (3,30%) pour l'organisation et l'administration du Ministère de la Culture.

Pour conclure, Madame la Ministre se déclare globalement satisfaite du budget de son Ministère, même s'il reste une marge de progression.

Elle note par ailleurs que d'autres ministères, tels que le Ministère de l'Education nationale ou le Ministère des Affaires étrangères, investissent dans la culture. Ainsi, l'examen du compte général de l'exercice 2018 permet de constater qu'au total 257,7 millions d'euros ont été investis dans la culture, ce qui représente 428 euros par résident.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Différentes participations de l'Etat à des frais de financement ou de fonctionnement de festivals et d'associations (par exemple les articles 33.023, 33.024, 33.029, 33.033 et 33.034) ont été transférées vers l'article 33.000 (Animation socio-culturelle: conventions avec des associations) qui augmente en conséquence. Ce regroupement a été motivé par la volonté d'apporter plus de cohérence. En effet,

dans le passé, certaines participations étaient listées à part, tandis que d'autres n'étaient pas mentionnées.

- Selon M. Yves Cruchten, cette tendance au regroupement ne favorise pas la transparence, et il serait souhaitable d'avoir, dans ces cas, les détails. Ce constat général vaut pour les tous les ministères.
- L'extension du champ d'application du taux de TVA super-réduit sera mise en œuvre par l'article 7 du Projet de loi concernant les recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020¹.

Il est ressorti de l'examen approfondi de la directive TVA que la piste retenue était la seule solution envisageable, et qu'il n'était pas possible de prévoir une application plus large à d'autres prestations ou prestataires. La directive TVA prévoit certes des dérogations, mais qui valent uniquement pour les Etats qui avaient des dispositions en place avant la transposition de ladite directive.

- Concernant le futur bâtiment des Archives nationales à Esch Belval, il est envisagé de le construire sur un site situé à proximité de la Halle des Soufflantes. Le projet a été adapté par rapport au projet d'origine, notamment en ce qui concerne la surface destinée à l'archivage, qui a été diminué en raison de la digitalisation.
- Concernant les fouilles archéologiques à Schieren et Goebange, des discussions sont menées avec l'Administration de l'Environnement pour voir comment concilier les fouilles et, le cas échéant, la mise en place de centres de visiteurs, avec les contraintes environnementales.
- M. Gilles Roth évoque le cas d'un lotissement autorisé sur la commune de Mamer, pour lequel les travaux de construction sont bloqués pour une durée de cinq ans en raison de fouilles archéologiques réalisées sur le terrain. Or, un tel échéancier semble difficilement conciliable avec la priorité accordée à la problématique de la création de logements.

En réponse à cette observation, Madame la Ministre rappelle qu'avec la nouvelle procédure d'évaluation archéologique, le Projet de loi relatif au patrimoine culturel entend offrir aux aménageurs une plus grande prévisibilité dans le contexte de travaux envisagés, étant donné que la procédure se substitue aux opérations archéologiques d'urgence qui doivent actuellement être effectuées en cas de découverte archéologique fortuite. Actuellement, tout propriétaire ou promoteur a déjà la possibilité, à tout moment, de faire réaliser des sondages, précédant, le cas échéant, des fouilles. Il est vrai que le CNRA rencontre fréquemment en fin d'année des problèmes budgétaires qui impactent la durée des fouilles, raison pour laquelle ses moyens financiers ont été considérablement augmentés. Madame la Ministre se déclare prête à examiner le dossier évoqué avec les parties concernées.

- L'évènement Esch2022 se déroule sur 10 mois : du 20 février 2022 au 22 décembre 2022. Le territoire de ESCH2022, capitale européenne de la culture, se compose de

¹ Commentaire de l'article 7 du Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 : « Le point 18° de l'annexe B de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (loi TVA) est aligné sur la disposition correspondante de l'annexe III, point 9), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (directive TVA). Le champ d'application du taux de TVA super-réduit est ainsi étendu aux services prestés par des écrivains, compositeurs et artistes-interprètes dans l'exercice de leur profession. »

l'alliance ProSud, qui comprend un ensemble de onze municipalités (dont Esch), et de la CCPHVA (Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette) française voisine. Il est prévu de mettre chaque mois l'accent sur une des communes du ProSud, limitrophes d'Esch-sur-Alzette.

Un avant-projet de loi concernant les travaux d'infrastructures est en cours de finalisation.

- La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX" augmente de 570.000 à 584.000 euros.
- La dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur « Arts Council » (41.0019) de 100.000 euros vise à permettre le recrutement d'une personne en charge de la préfiguration. Un groupe de travail a d'ores et déjà été mis en place pour déterminer, avec toutes les personnes concernées des différents domaines artistiques, l'orientation et l'organisation de la nouvelle structure. La forme juridique n'a pas été arrêtée à ce jour, mais l'objectif est de créer un organisme indépendant.
- Le Projet de loi relatif au patrimoine culturel prévoit un délai de 10 ans pour la finalisation de l'inventaire scientifique. Cet objectif est évidemment lié aux moyens déployés. Il convient de mettre au point une méthodologie qui sera intégrée par les équipes en charge de l'établissement de l'inventaire, raison pour laquelle il faut des effectifs stables.
- Pour ce qui est du projet d'installer une galerie d'art nationale (projets dénommés « GAL » ou « NAGA ») dans les bâtiments anciennement occupés par la BnL, il y a lieu de développer un concept avant de prendre une décision.
- Au sujet de la Villa Louvigny, il faut tout d'abord que le Ministère de la Santé déménage dans de nouveaux locaux. Des réflexions sont en cours sur l'utilisation du bâtiment.
- Pour le bâtiment Schuman, certaines parties de l'immeuble pourront être utilisées à des fins culturelles.

*

- Les membres de la Commission demandent :
 - de recevoir le modèle de convention pluriannuelle qu'il est prévu de conclure avec un certain nombre d'associations ;
 - d'obtenir la liste des associations conventionnées (article 33.000 : Animation socio-culturelle: conventions avec des associations) ;
 - de consacrer une prochaine réunion à la présentation du programme culturel (dès sa finalisation) de Dubai 2020.
- Madame la Ministre propose aux membres de la Commission :
 - d'organiser au cours du printemps 2020 une visite des vestiges de la villa gallo-romaine à Schieren ;
 - de participer à une étape de l'inventaire scientifique réalisé par les équipes du SSMN.

3. 7449 Débat d'orientation sur le plan de développement culturel « KEP 1.0 »

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 24 octobre 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Cloener

La Présidente de la Commission de la Culture,
Djuna Bernard